



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

porte-drapeaux

Question écrite n° 49265

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la situation des personnes « porte-drapeau », dont la très grande majorité dépasse la soixantaine. Les associations de porte-drapeau remettent leurs drapeaux aux communes faute de candidats à leur succession. Pour attirer des jeunes à devenir porte-drapeau, ils souhaiteraient qu'une distinction soit instituée pour susciter des vocations. Celle-ci pourrait prendre la forme d'un titre de reconnaissance de la nation avec agrafe porte-drapeau. Des propositions ont été faites par la Fédération des porte-drapeau de France à ce sujet depuis plusieurs années. Il lui demande si des mesures ont pu être envisagées dans ce domaine. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage le sentiment de l'honorable parlementaire quant à la nécessité d'encourager davantage de jeunes gens à prendre la relève des porte-drapeau contraints par l'âge à cesser cette activité. La délivrance du titre de reconnaissance de la nation (TRN) ne paraît pas appropriée dans la mesure où il s'agit d'une marque de reconnaissance délivrée à ceux qui ont participé à des opérations comportant un risque d'ordre militaire. Pour autant, le ministre est résolu à définir de nouveaux modes de reconnaissance (diplômes, récompenses, etc.) visant à marquer l'appréciation publique à l'égard de ceux qui se dévouent avec beaucoup de conscience à cette mission exigeante. Ils méritent respect et considération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49265

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8239

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 766